

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DE QUARTIER BATIGNOLLES

Le 28 novembre 2024

Mairie du 17^e – Salle Geneviève de Galard (salle des mariages)

Thème : Les Batignolles rencontrent leur police



Etaient présents :

- Paul HATTE, Conseiller de Paris, en charge de la communication, du numérique et de la participation citoyenne, délégué au conseil de quartier Batignolles
- L'adjoint à la cheffe de division territoriale du 17^e arrondissement de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)
- Le commissaire du 17^e arrondissement

Introduction :

Paul Hatte introduit la réunion publique en rappelant que la thématique a été choisie par l'ensemble des membres du conseil de quartier. L'objectif de cette réunion publique est de faire rencontrer aux habitants les membres des polices des Batignolles. Beaucoup d'habitants ne connaissent pas forcément les missions des polices présentes à Paris, notamment la distinction entre la police municipale et la police nationale, le contexte parisien étant atypique par rapport aux autres communes de France. L'objectif de cette réunion est aussi de rencontrer des personnalités en s'intéressant à leur parcours, motivations et missions. Paul Hatte remercie les différents intervenants pour leur présence et cède la parole au commissaire central du 17^e.

1) Présentation de la police nationale et de ses missions

Le commissaire commence par présenter son parcours :

Il est commissaire dans le 17^e depuis le 3 janvier 2024. Il a d'abord travaillé au sein de la direction de la sécurité publique. Il s'agit des patrouilles de police secours et des brigades anticriminalité, qui œuvrent sur le terrain au quotidien. Il a aussi eu une expérience en police judiciaire, puis a été en poste dans les ressources humaines de la police nationale.

Il rappelle qu'il y a plusieurs corps d'actifs dans la police nationale :

- Gardiens de la paix, brigadiers et brigadiers-chefs, qui représentent environ 80 000 fonctionnaires ;
- Les officiers de police : capitaines et commandants avec environ 10 000 fonctionnaires ;
- Les commissaires de police avec 1 700 fonctionnaires ;
- Les personnels administratifs.

Il rappelle que le commissariat du 17^e dépend de la Préfecture de police. Il fait partie du 1^{er} district de police qui comprend le 8^e, le 16^e, le 9^e et le 17^e. A ce titre, le commissariat du 17^e dépend de la direction territoriale 75. Il y a d'autres directions, notamment le renseignement et la direction de la police judiciaire qui se trouvent également dans le 17^e. Le commissaire indique en effet que l'arrondissement est particulièrement bien doté en structures policières avec, à la caserne Bessières, des compagnies de sécurisation et d'intervention, qui font du maintien de l'ordre et luttent contre la délinquance.

En ce qui concerne le commissariat du 17^e, le commissaire rappelle les grandes lignes qui structurent son organisation :

Le commissariat du 17^e ne dispose que d'une seule emprise immobilière. Il a été restauré en 2011 et accueille l'ensemble des services de police qui relèvent du 17^e.

Le commissariat est réparti en plusieurs branches :

- La direction du commissariat avec à sa tête un commissaire central et un commissaire central adjoint
- La branche « tenue » avec à sa tête un commandant de police. Il s'agit des personnels qui sont sur la voie publique et les patrouilles de police secours qui se relaient et travaillent h24 et 7j/7, ainsi que de la brigade anticriminalité. En parallèle, il y a aussi une brigade territoriale de contact avec une vingtaine de fonctionnaires qui ne travaillent que dans les secteurs où l'on sait que des infractions peuvent être fréquemment commises. Leur travail est d'être au plus près du terrain et de répondre aux problèmes de sécurité spécifiques de ces

secteurs.

- La branche « enquête d'investigation ». Il s'agit des enquêteurs qui traitent les plaintes. En fonction de la nature de l'infraction, la plainte va être traitée par des groupes spécifiques d'enquêteurs. Ces enquêteurs sont répartis en brigades. La plus importante d'entre elles est la brigade de protection de la famille, chargée des violences conjugales et violences sur mineurs.

Paul Hatte remercie la présentation du commissaire et rappelle le contexte historique d'évolution du pouvoir de police à Paris pour expliquer pourquoi celui-ci est différent dans la capitale par rapport aux autres communes. Il y a eu de nombreuses révolutions dans Paris, les pouvoirs publics ont alors décidé de retirer le pouvoir de police au Maire, pour le garder à une échelle étatique, en le donnant au Préfet de police. Cela a changé il y a 3 ans, lorsque le conseil de Paris a voté la mise en place d'une police municipale, considérant que la société avait changé et que le risque de révolution était plus faible. La Ville de Paris a donc mis en place la police municipale, en remplacement de la direction de la protection.

2) Présentation de la police municipale et de ses missions

L'adjoint à la cheffe de la division territoriale du 17^e arrondissement a intégré la police municipale peu avant sa création en janvier 2022. Auparavant, il occupait un poste de chef de subdivision du contrôle des eaux de la Ville de Paris.

Présentation de la structuration de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) :

- Elle se compose de 17 divisions territoriales, avec une division par arrondissement. En appui, il y a des divisions qui interviennent sur tout Paris, en journée, en soirée et toute la nuit de minuit à 7h du matin ;

- En division territoriale, il y a une équipe de 140 agents, composée de 80 policiers municipaux, de 10 médiateurs et d'une quarantaine d'agents de surveillance des espaces verts. Ils interviennent sur les incivilités du quotidien (déplacement de terrasse, dépôt...) et sur les infractions au code de la route (stationnement gênant). Les médiateurs font de la prévention dans les quartiers en allant à la rencontre des riverains et commerçants pour requérir leurs doléances. Les agents de surveillance des espaces verts effectuent des rondes dans les parcs de l'arrondissement et peuvent saisir la police municipale en cas de besoin.

Les policiers municipaux interviennent à pied avec des rondes pédestres programmées dans l'arrondissement, des rondes en VTT et en voiture. Les agents sont équipés d'une bombe lacrymogène, d'un tonfa (bâton) et de

menottes. Ils n'ont pas d'armes létales. Récemment, ils ont été équipés de caméra piéton permettant de filmer les situations problématiques lors d'un contrôle.

La parole est ensuite donnée à un chef de service de police municipale.

Après avoir été policier municipal dans une commune de région parisienne pendant 10 ans, il a intégré la Ville de Paris en 2017. Il pilote la conduite opérationnelle des agents placés sous son autorité. Durant la journée, les équipes font des rondes de 7h à minuit, sur 3 plages horaires :

- 7h-15H
- 12h-20h
- 16h-00h

Au-delà de cette amplitude horaire, c'est la division d'appui de nuit qui prend le relai. Pour demander à ce que les policiers municipaux interviennent, les habitants peuvent composer le 3975 à tout moment et utiliser l'application « dans ma rue » pour signaler des problématiques rencontrées sur l'espace public.

La parole est ensuite donnée à un contrôleur en chef de la Ville de Paris.

Issu de la Préfecture de Police, au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation, il a notamment encadré les déplacements officiels de personnalités politiques. Avant la création de la police municipale, il a encadré les agents de surveillance de Paris créés en 2002, qui étaient un équivalent des policiers municipaux. Il a travaillé au sein de plusieurs arrondissements avec des missions portées sur différents types d'incivilités, notamment les ventes à la sauvette et des contrôles routiers réalisés conjointement avec des gardiens de la paix. Il a ensuite intégré la brigade de répression de la délinquance routière pour lutter contre les délits routiers.

Il constate que la force de la police municipale est qu'elle est composée d'agents qui viennent de multiples horizons : La police nationale, la gendarmerie, les douanes. C'est une police motivée, en pleine construction, pour servir et répondre aux sollicitations des parisiens. La mission principale est de lutter contre toutes les incivilités auxquelles sont confrontés les habitants : nuisances sonores, étalages, sécurisation des espaces verts et de tous les équipements de la Ville de Paris. La police municipale intervient aussi sur les personnes à la rue mais ils sont limités par la loi et ne peuvent procéder à des expulsions systématiques et uniquement en lien avec la police nationale, quand la décision a été prise par les autorités compétentes. L'adjoint à la cheffe de division complète en précisant que dès que les nuisances sonores concernent un commerce ou sont d'ordre olfactif, il y a un service spécialisé : le bureau des actions des nuisances professionnelles qui peut être saisi sur le site paris.fr.

Paul Hatte remercie l'agent de police municipale pour sa présentation et constate que les missions de la police nationale n'ont pas changé avec l'arrivée de la police municipale. Ils interviennent toujours en cas de danger imminent et grave et de nuisance dans les immeubles (problème de voisinage). Tandis que la police municipale intervient lors de nuisance sur la voie publique (nuisance sonore). La police municipale a vocation à soulager la police nationale sur certaines missions locales afin de préserver l'ordre public municipal. Autre point qu'il souligne : la police nationale dépend de l'Etat tandis que la police municipale dépend de la Maire de Paris et chaque chef d'arrondissement rend compte à l'adjoint à la Maire de Paris en charge de la sécurité, qui lui-même rend compte à la Maire de Paris. Le Maire d'arrondissement du 17^e a des échanges quotidiens avec la responsable de la police municipale dans 17^e mais il n'a pas d'autorité hiérarchique sur la police municipale dans l'arrondissement.

3) Echanges avec la salle

J'habite rue des Batignolles, en face du « kebab des Batignolles ». Une question pour la police nationale : j'ai aperçu récemment dans notre quartier un équipage armé, dans des voitures et je me suis demandé quel était ce type de policiers ? Une question pour la police municipale : est-il normal que toutes les voitures stationnent en double-file pour manger au kebab et que la clientèle de ce restaurant sorte des tables de camping dans la rue pour dîner ?

Réponse du commissaire de police :

« Concernant la couverture policière dans le 17^e, il n'y a pas que du personnel relevant du commissariat du 17^e. Il y a des personnels de la direction de l'ordre public et de la circulation qui sont en patrouille et sécurisent l'ensemble des arrondissements. Il y a des compagnies de sécurisation et d'intervention qui sont là aussi pour du maintien de l'ordre et sont engagées dans les arrondissements en fonction des demandes des commissaires d'arrondissement. Enfin, il y a les effectifs qui relèvent du 17^e. Nous travaillons de façon complémentaire avec les services de la police municipale. Nous avons chacun notre domaine de compétence. Si vous faites face à une agression, il faut composer le 17 mais vous pouvez aussi nous solliciter pour des sujets que l'on va traiter en commun avec la police municipale. De la même façon, si vous saisissez la police municipale pour un motif qui relève de la police nationale, nous sommes en relation quotidienne et l'information va nous parvenir ».

Réponse de la police municipale :

« Nous avons travaillé en commun avec la police nationale sur la problématique rencontrée avec ce commerce. Ils ont fait l'objet de plusieurs interventions et d'une programmation sur plusieurs semaines de passage et de verbalisation. Concernant le stationnement en double-file et l'utilisation des places de stationnement

réservées aux livraisons, c'est une mission qui a été programmée en début d'année et qu'on reprogramme en fonction de vos signalements ».

Réponse de Paul Hatte :

« C'est aussi un sujet qui a beaucoup été traité avec la mairie d'arrondissement. On les a reçus, réprimandés, confrontés aux habitants. Ils ont fait amende honorable et la situation s'est améliorée. Aussi, la répression n'est pas toujours la bonne solution face à des comportements qui sont le résultat de la façon dont l'espace public est fabriqué. N'hésitez pas à faire des signalements car cela faisait longtemps que le sujet n'était pas remonté ».

J'habite à l'angle de la rue Bridaine et de la rue Boursault où il y a beaucoup de rats et nous avons aussi un problème de déchets alimentaires. Est-ce que les personnes qui jettent ces déchets dans la rue sont verbalisés ?

Réponse de Paul Hatte :

« Cela me permet de dire que nous avons envoyé une équipe bénévole de dératisation ».

Réponse de la police municipale :

« Nous y passons mais nous sommes visibles donc les gens commettent moins d'infraction ».

Notre cave est envahie de rats aussi, au niveau de la rue Bridaine. C'est vrai qu'il n'y a pas assez de poubelles.

Réponse de Paul Hatte :

« Je note cette problématique et je vous propose que l'on en reparle pour voir ce qu'il est possible de faire dans l'immédiat et à plus long terme ».

Après un appel au 3975, est ce que l'intervention est rapide ?

Réponse de la police municipale :

« Oui, votre signalement est pris en compte et il y a un équipage qui se déplace. Jusque minuit, ce sont les équipages de la division du 17^e qui vont intervenir. Au-delà, ce sont les services d'appui qui interviennent dans tout Paris ».

Réponse de Paul Hatte :

« Sachant qu'il n'y a pas beaucoup de policiers municipaux, il peut y avoir un effet décevant de ne pas voir quelqu'un arriver dans les 5 minutes. Les sujets traités ne nécessitent pas toujours une immédiateté identique à la police nationale ».

Pour les vendeurs à la sauvette, vous (la police municipale) n'avez pas le droit de saisir la marchandise ? Et vous n'avez pas accès au fichier des personnes recherchées ?

Réponse de la police municipale :

« Si, avec la police nationale mais seuls, on ne peut pas saisir pour le moment. Par contre, on évincera la personne et s'il laisse la marchandise, on la débarrassera. Pour le fichier des personnes recherchées, nous n'y avons pas accès. C'est la police nationale ».

Réponse du commissaire de police :

« S'agissant des vendeurs à la sauvette, des opérations conjointes avec la police municipale sont menées chaque semaine avec des résultats en termes d'interpellation, de saisie des marchandises. Les policiers municipaux, lorsqu'ils sont face à des auteurs d'infraction, les interpellent. Ensuite, soit ils appellent la police nationale pour les assister, soit ils les amènent directement au commissariat. C'est une avancée considérable et un pouvoir qui a été donné à la police municipale récemment ».

Réponse de Paul Hatte :

« Les vendeurs à la sauvette fonctionnent en réseau. Pour les démanteler, cela nécessite une enquête de la police judiciaire. La subtilité est que quand ils sont avec du matériel sur l'espace public, il leur appartient. Le droit français fait que l'on ne peut saisir quelque chose qui appartient à quelqu'un. La police nationale ne peut récupérer la marchandise que lorsque la personne a laissé la marchandise sur place car cela devient un déchet. C'est la même problématique qui est rencontrée avec les personnes à la rue. On a beaucoup de sollicitations actuellement avec le sans-abri situé rue Biot. Les habitants appellent le 3975 pour signaler que des affaires ont été installées sur l'espace public mais les policiers municipaux ne peuvent saisir car ça appartient à la personne et ça correspond à une procédure différente. En l'occurrence, la procédure est en cours. Cela peut être frustrant pour les habitants mais cela préserve aussi des droits fondamentaux ».

J'habite rue Lemercier, perpendiculaire à la rue Hélène dans laquelle il y a du deal toute la nuit. Toutes les semaines je retrouve des seringues. Aussi, la porte du parc est fracturée chaque soir. J'ai fait plusieurs signalements avec le 3975 et le 17. Avec le 3975 j'arrive à avoir quelqu'un au téléphone en 5 minutes et une personne qui intervient dans les 10 minutes tandis qu'avec la police nationale j'attends 1h alors que je pense que c'est plus une mission de leur ressort. Que faire dans ces cas-là ?

Réponse de la police municipale :

« En effet, sur la rue Hélène, le cadenas est fracturé presque tous les soirs donc on a programmé des passages à partir de 23h pour essayer d'attraper les personnes qui cassent le cadenas. Nous ne les avons pas encore interpellées. Si vous constatez également des nuisances plus tard dans la nuit, on fera passer des équipes après minuit ».

Réponse du commissaire de police :

« Je vais vous expliquer le fonctionnement. Lorsque vous composez le 17, votre appel arrive à la plateforme des appels d'urgence. Il centralise l'ensemble des appels de police secours au niveau parisien. Ça se situe à la caserne Champperret, dans le 17^e. En fonction du moment où vous appelez, il peut y avoir une activité très dense, qui aura des conséquences sur le temps d'attente. Dès lors que cet appel est pris en compte, il est basculé dans l'arrondissement qui va être compétent pour le traiter. Nous avons au sein des commissariats un service local des transmissions et c'est l'opérateur de ce service qui va engager la patrouille qui va intervenir en fonction de la nature de l'intervention. Il y a une priorité qui doit être faite par l'opérateur. La priorité est bien évidemment les atteintes aux personnes. En ce qui concerne les tapages, on essaie de les traiter rapidement mais si, dans le même temps, on a des demandes pour une agression, ou un cambriolage, on priorise ces interventions. Si nous n'intervenons pas de suite, on reprendra contact le lendemain ou le surlendemain avec les victimes et auteurs désignés du tapage. Voilà comment sont prises en compte les interventions.

S'agissant de la rue Lemercier et de la rue Rue Hélène, ça fait partie des endroits sur lesquels on est présents. Particulièrement en soirée avec la brigade territoriale de contact et la brigade anticriminalité. On sait qu'il peut y avoir des problématiques liées aux stupéfiants. Je n'ai pas eu de remontées particulières s'agissant du point que vous signalez mais on va le prendre en compte ».

Comment on pourrait faire un signalement, sans passer des heures au commissariat ?

Réponse du commissaire de police :

« Il y a un dispositif en ligne : moncommissariat.fr où vous avez la possibilité de nous faire un signalement. C'est traité et c'est partagé avec la police municipale. Ce qui apporte des résultats intéressants c'est aussi de créer des groupes de partenariats opérationnels. Face à une problématique particulière, on va réunir l'ensemble des partenaires qui sont susceptibles d'apporter une solution. Sur des problématiques comme les vôtres, on se réunit : habitants, police municipale, mairie, police nationale, services de la Ville de Paris. On se fixe des objectifs et à intervalle régulier on se réunit pour savoir si chaque partenaire a pu avancer et on revient ensuite vers les demandeurs pour dire ce qui a été fait et savoir si cela a eu l'effet escompté. Il y

a aussi les déclarations d'usager, qui sont différentes du dépôt de plainte, pour dire que l'on rencontre une problématique et que l'on souhaiterait que ce problème soit pris en compte par les services de police. Une enquête de terrain est ensuite réalisée afin d'engager, en fonction de la problématique, notre brigade territoriale de contact car elle peut se consacrer à des problématiques plus durables. C'est ce que je vous propose pour essayer de trouver, une amélioration par rapport aux difficultés que vous rencontrez ».

J'habite rue des Dames, nous avons été embêtés par plusieurs bars et il y a eu des améliorations donc merci à tous.

Je n'ai pas bien compris la différence entre déclaration d'usager, main courante et le site moncommissariat.fr

Réponse du commissaire de police :

« Lorsque vous êtes victime d'une infraction, et que vous venez la dénoncer au commissariat, c'est un dépôt de plainte. La plainte est une procédure judiciaire. Le procureur de la République va suivre l'enquête qui va être menée par les services de police. Vous avez aussi la possibilité, lorsque vous êtes victime d'une infraction mineure, de ne pas déposer plainte mais de vouloir garder une trace. Si dans plusieurs années il y a de nouveaux faits et que vous décidez d'enclencher une procédure judiciaire, la main courante déposée précédemment pourra apparaître dans le dépôt de plainte. La main courante permet également de porter à notre connaissance des problématiques particulières. Par exemple, si des dépôts sauvages ont lieu dans une rue ».

Réponse de Paul Hatte :

« Ça me permet de préciser qu'on encourage souvent les signalements, via l'application « dans ma rue » ou au 3975 pour la police municipale ou des signalements au commissariat via des mains courantes. La barrière psychologique à l'entrée du commissariat peut être complexe mais cela est important pour nous dans les procédures qu'on entame pour changer des situations. Notamment pour les restaurateurs qui créent des troubles à l'ordre public. Ce sont de longues procédures qui nécessitent d'avoir du contenu. Quand on ferme un établissement ou quand on évince une personne de l'espace public, ça ne peut pas se faire juste parce que on a décidé qu'on allait le faire. Nous sommes dans un Etat de droit et pour réaliser des actions aussi importantes et aussi répressives, il faut vraiment avoir des éléments dans son escarcelle ».

Je voudrais parler d'un problème qui est de plus en plus important sur Paris en général et dans le 17^e où j'habite, entre la rue de Boursault et la rue des

Batignolles, c'est l'envahissement du territoire piéton par les cyclistes et les trottinettes, notamment sur la place de la mairie.

Réponse de Paul Hatte :

« Merci pour cette question qui me permet de faire un point sur ce tronçon de rue où on a eu l'occasion de se déplacer avec le commissaire et les agents de la police municipale puisque c'est aussi une portion de rue où il y a eu deux accidents récemment, dont un mortel. C'est un sujet qui est pris très au sérieux par la mairie d'arrondissement. Le sujet des mobilités est complexe et il est évident qu'il y a une ambiance de partage de l'espace public qui n'est pas au beau fixe. On a conscience qu'il y a sans doute une marge de progression.

Néanmoins, les accidents en vélo sont très rares et les accidents mortels sont quasi inexistants. Il y a un vrai sujet de respect du code de la route par les vélos. Je précise que sur la rue de la Condamine, on a installé avec la Ville de Paris, deux ralentisseurs. Ce sont des modèles qui correspondent à l'état de l'art de la voirie et qui permettent de faire ralentir les véhicules. Je reviens aussi sur le fait que quand la police municipale est là, les gens commettent moins d'infractions. C'est pourquoi nous programmons régulièrement des opérations « coup de poing » sur la place de la mairie ».

Réponse de la police municipale :

« On programme chaque semaine des missions « code de la rue » sur des secteurs bien précis, où on nous a signalé des cyclistes, des trottinettes sur les trottoirs. Dès qu'on a ces signalements de la mairie ou via « dans ma rue », on programme une intervention sur une à deux semaines sur ce secteur. On va donc poster un équipage qui va contrôler tous les deux roues qui passent sur le trottoir et il va les verbaliser systématiquement. Actuellement, sur le quartier des Batignolles on est sur le boulevard des Batignolles et sur la place Richard-Baret. En fonction de vos remontées on programmera une autre intervention « code de la rue ».

Ce n'est pas suffisant, la signalisation est très mauvaise sur la place.

Réponse de Paul Hatte :

« Je peux vous certifier une chose : les gens qui vont à vélo sur cette place, ils le font en connaissance de cause. Ce n'est pas la signalisation le problème. C'est simplement que les cyclistes n'ont pas envie de faire le tour ».

Est-ce que vous pourriez préciser les montants des verbalisations ? Est-ce assez dissuasif ?

Réponse de Paul Hatte :

« Je précise que le montant de la verbalisation est décidé par par le législateur. Nous n'avons pas les moyens, en tant que mairie, de changer le montant de la verbalisation. Je laisse la police municipale préciser les chiffres ».

Réponse de la police municipale :

« La circulation sur le trottoir, c'est 135 euros. C'est une amende forfaitaire. Elle est minorée à 90 euros si vous la payez dans les 4 jours et elle est majorée à 345 euros au-delà de 45 jours ». En ce qui concerne les trottinettes, ce qui est verbalisable, ce sont les trottinettes électriques qui n'ont pas le droit de circuler sur les trottoirs. Les trottinettes non-électriques sont assimilées à des piétons ».

Il y a un service qui s'appelle « tranquillité vacances ». Quelle est la police qui intervient, à quelle fréquence et comment ?

Réponse du commissaire de police :

« Le dispositif « tranquillité vacances », à l'origine, était un dispositif opérant pour les seules périodes de vacances. Les personnes partent et signalent leurs dates de départ et de retour et durant cette période-là, les services de police nationale et municipale passent à intervalle régulier. Aujourd'hui, ce dispositif est actionné toute l'année avec une action plus marquée durant les vacances. Malheureusement, ce n'est pas une surveillance 24h/24, ça n'empêche pas la commission d'un vol par effraction. Mais, on observe une efficacité certaine du dispositif. Dans le quartier, les cambriolages sont globalement en baisse. Aussi, en fonction des signalements qu'on leur transmet, la brigade anticriminalité peut effectuer des surveillances d'individus ».

Il y a beaucoup de mendiants qui sont là depuis des années et je me demande si vous pouvez les contrôler ?

Réponse du commissaire de police :

« Les contrôles sont toujours possibles, mais il faut qu'ils soient objectivés. Pour contrôler une personne. Il faut qu'on puisse rattacher cela à une cause plausible de la soupçonner. Il faut que la personne ait commis ou prévu de commettre une infraction. C'est important car ça préserve la liberté individuelle et ça fonde la régularité d'un contrôle. Il ne faut pas calquer une analyse de façon systématique sur la présence de personnes, sur des comportements ou sur une marginalité ».

Nous avons un problème dans une copropriété qui se trouve entre la rue Bridaine et la rue Legendre. Il y a des personnes qui montent sur les toits et je veux savoir si notre copropriété est engagée si jamais ils tombent ?

Réponse du commissaire :

« Vous pouvez faire une déclaration d'usager pour indiquer qu'à intervalle régulier, des personnes accèdent au toit. L'important est que les accès soient sécurisés. Si c'est le cas est qu'une personne chute, elle ne peut engager votre responsabilité. S'il y a des éléments qui permettent d'identifier une personne, la police peut être amenée à agir à partir de cette déclaration ».

Je souhaitais vous dire bravo pour le dispositif que vous avez mis en place concernant les procurations car cela a été très bien géré. Par ailleurs, l'arrivée de la police municipale a étoffé la présence policière à Paris. Pourtant on a l'impression que le sentiment d'insécurité a augmenté. Est-ce que ça se ressent dans les chiffres ?

Réponse du commissaire de police :

« Les chiffres sont communiqués à intervalle régulier. Sur une période, on peut avoir des problématiques spécifiques à un quartier. Pendant un moment ça a été le cas des cambriolages par exemple. De manière générale, la délinquance est maîtrisée et les chiffres le montrent. L'important est de travailler sur le ressenti. Notre enjeu est d'essayer de l'objectiver et d'expliquer ce que l'on fait ou ce que l'on va faire pour combattre ce sentiment. Avec le recul de presque une année dans le 17^e, c'est un arrondissement dans lequel il fait bon vivre ».

Habitant dans le quartier depuis presque 20 ans, je constate que l'agressivité augmente beaucoup, dans le partage de l'espace public notamment.

Réponse du commissaire de police :

« Le partage de l'espace public est un vrai sujet, qui entraîne des tensions importantes et sur lesquelles il faut travailler. Si les infractions sont commises elles doivent être réprimées. Il y a aussi un travail de prévention à faire ».

J'ai une question sur l'armement de la police municipale, qui est un questionnement philosophique. Pouvez-vous aussi expliquer ce qu'est la plainte en ligne ?

Réponse du commissaire de police :

« C'est un nouveau dispositif en effet. Vous avez la possibilité de déposer une plainte en ligne et signer cette plainte avec une signature numérique authentifiée. L'avantage est que ça permet de ne pas se déplacer et de ne pas attendre. Soit c'est une plainte qui peut être traitée directement par les agents, soit on peut aussi vous demander de venir pour compléter votre plainte. Toutes les infractions n'entrent

pas dans les champs de la plainte en ligne. Cela concerne les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes mais quand les faits sont plus importants, il faut passer par une plainte classique ».

Réponse de Paul Hatte :

« Pour répondre sur l'armement de la police municipale, je pense que ce sera un sujet majeur de la campagne municipale à Paris car c'est un sujet extrêmement clivant entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Je vous laisse la possibilité de vous renseigner sur qui souhaite quoi. C'est un sujet éminemment politique ».

Paul Hatte conclut la réunion en remerciant l'ensemble des participants et en soulignant que ce format, consistant à expliquer les missions de chacun, fut très instructif.